

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à l'Espace Jean-Claude DERET, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire sortant, puis de Mme Catherine BONY, en qualité de doyenne d'âge puis le maire nouvellement élu à compter de son élection à cette même séance		
Numéro de délibération : 2026-36	Objet : Elections des adjoints	
Date de la convocation : 16/03/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale		
Auxiliaires de séance : Elisabeth MATIB, Virginie MEDINA, agents municipaux		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Sonia DANGLE		
Christophe BRUNET		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Pascal NOURRISSON		
Florence PÉARON		
Thierry SOURIAU		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		
Matthieu LACOTTE		
Catherine BONY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Christine MATTON		
Ismaël DELERAY		
Caroline MOREAU		
Frédéric WEINLING		
Corinne RENARD FAVRON		
Hervé LELIEVRE		
Angélique COUSIN		
Jérôme ANTIER		
Sylvie NIEDERER		

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, l'unique liste de candidats est la suivante : liste de Patrick MARTEAU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 12

A obtenu :

– Liste de Patrick MARTEAU : 23 (vingt-trois) voix

Accusé de réception en préfecture 041-214102121-20260323-DEL2026-36-DE Date de réception préfecture : 23/03/2026
--

La liste de Patrick MARTEAU, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Patrick MARTEAU
- Claudie NUNES
- Daniel BOULAY
- Florence PEARON
- Christophe BRUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame :

Monsieur Patrick MARTEAU : *1^{er} adjoint au maire*
Madame Claudie NUNES : *2^{ème} adjointe au maire*
Monsieur Daniel BOULAY : *3^{ème} adjoint au maire*
Madame Florence PEARON : *4^{ème} adjointe au maire*
Monsieur Christophe BRUNET : *5^{ème} adjoint au maire*

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

le

23/03/2026

Publié le

23/03/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 23/03/2026

La secrétaire de séance

Sonia DANGLE

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET

